



MA VIE EN BOÎTE | CHRONIQUE

PAR ANNIE KAHN

Couples, aimez-vous mieux pour gagner plus !

Réjouissons-nous ! Il serait possible de réussir pleinement sa vie professionnelle sans que son conjoint mette la sienne en sourdine, et sans nuire pour autant à l'épanouissement de ses enfants. En bref, résoudre la quadrature du cercle !

L'idée que cette situation est impossible à atteindre conduit très souvent les couples à sacrifier la trajectoire professionnelle de l'un ou l'autre (plus souvent celle de la femme dans les couples hétérosexuels). Comme si la solution ne pouvait être qu'un jeu à somme nulle. Pour que l'un progresse, il faut que l'autre accepte de régresser. A deux exceptions près. Quand, premier cas de figure, l'un des deux exerce une profession exigeant moins de temps de présence que dans les entreprises privées. En étant enseignant, par exemple. Ou, second cas de figure, quand des grands-parents, habitant à proximité du foyer, sont disponibles au pied levé. Ce qui n'est majoritairement pas le cas.

Selon une récente étude de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du travail, « la durée pas-

sée en couple est significativement corrélée à la durée en emploi, négativement pour les femmes, positivement pour les hommes ». Le nombre d'enfants ou les déménagements pour vivre le conjoint aggravent la situation.

Ce qui ne serait pas inéluctable, selon Jennifer Louise Petriglieri, de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead), et Otilia Obodaru, de la Rice University (Etats-Unis), deux professeures en comportement des organisations. Elles ont étudié les trajectoires des conjoints de 50 couples : 33 européens, 4 moyen-orientaux, 3 originaires d'Asie, d'Australie, et 10 Nord-américains. Pour conclure que tout dépend de la nature du lien qui unit les époux. Si les conjoints sont sécurisants, permettent à l'autre de prendre des risques professionnels, alors tout est possible. Quels que soient la profession exercée par l'un et l'autre et l'environnement familial.

Certes, leur étude ne concerne que les couples dont les deux partenaires sont très diplômés et aspirent à de brillantes carrières. Mais ce qui vaut pour cette frange ultraminoritaire de la population peut inspirer les autres.

Les chercheuses sont parties de « la théorie de l'attachement », un champ d'étude psychologique qui veut que les liens affectifs qui unissent deux personnes (un parent et son enfant, deux conjoints, etc.) sont de quatre types : sécurisant, anxieux-soucieux, distant-évitant, ou craintif-évitant, comme l'expliquait M^{me} Petriglieri, mardi 12 octobre, à l'invitation du Groupe carrière de l'association des anciens élèves de l'Insead, dans les locaux du chasseur de têtes Heidrick and Struggles, à Paris.

Le lien symétrique

Le lien est qualifié de sécurisant quand il est non seulement rassurant, mais aussi encourageant. Il est apparu que sur les 50 couples étudiés, près de la moitié (21) était « unidirectionnellement » sécurisant, c'est-à-dire que l'un des deux conjoints seulement l'était pour l'autre ; 27 couples l'étaient bidirectionnellement (les deux partenaires étaient rassurants et encourageants l'un pour l'autre). Deux couples n'étaient ensemble que depuis moins de trois ans, ce qui est insuffisant pour construire une relation

de cette nature, estiment les auteurs. Elles ont observé que, quand la relation est asymétrique, les conjoints se sentent systématiquement forcés de négocier des compromis à répétition.

Celui ou celle qui constitue la base sécurisante a le sentiment de se sacrifier pour l'autre, et ressent la progression professionnelle de son conjoint comme se déroulant au détriment de la sienne. Alors que lorsque ce lien est symétriquement sécurisant et encourageant, il améliore la relation entre époux, et leurs parcours professionnels respectifs. Non seulement parce qu'il permet à l'un et l'autre d'agir en confiance, mais aussi parce que chacun profite ainsi des compétences techniques et humaines de l'autre pour progresser personnellement et professionnellement. Le bonheur intégral !

Dans une autre étude, publiée en 2014 dans *Psychological Science*, deux professeurs en psychologie de l'université de Washington (Etats-Unis), Brittany Solomon et Joshua Jackson, avaient même quantifié ce que le côté sécurisant de l'un apportait à l'autre en matière de revenu,

UN INDIVIDU DONT LE CONJOINT EST TRÈS SÉCURISANT GAGNE EN MOYENNE 3 600 EUROS DE PLUS PAR AN

promotion et satisfaction au travail. Un individu dont le conjoint est très sécurisant gagne en moyenne 4 000 dollars (3 600 euros) de plus par an que celui dont le conjoint est plutôt déstabilisant. La notion de symétrie ou d'asymétrie de la relation n'avait pas été prise en compte dans le calcul. Si elle l'avait été, on imagine que le gain aurait été encore plus important.

Or, il serait possible de construire, de conforter ce type de relation. Tous les espoirs seraient donc permis. A condition de ne pas trop s'être trompé au départ quand même ! ■

kahn@lemonde.fr
twitter : @annikahn2

HISTOIRE

Aux origines de la stagnation économique

PAR PIERRE-CYRILLE HAUTCŒUR

La stagnation économique qui touche le monde depuis la crise financière de 2008 n'est pas sans précédents historiques, dont chacun donna lieu à des interprétations susceptibles de nous faire réfléchir aujourd'hui.

La théorie de l'« état stationnaire » de Malthus et Ricardo reste à la base des lectures pessimistes des évolutions de la démographie et des capacités productives à l'échelle mondiale. Tous les analystes qui soulignent le caractère limité des ressources naturelles ou leur détérioration (notamment par le réchauffement climatique) concluent à un « état stationnaire » de la population et de l'activité économique, parfois même à des niveaux inférieurs à ceux que nous connaissons actuellement. Historiquement, Malthus et Ricardo se trompèrent totalement, car ils ne comprirent pas la révolution industrielle qui avait lieu au moment même où ils écrivaient.

De même, quand, dans les années 1880, de nombreux analystes soulignèrent les limites des ressources charbonnières, ils sous-estimèrent largement celles-ci et ne virent pas les transformations produites par la « seconde révolution industrielle » – électricité, chimie et pétrole. Même si certains en doutent aujourd'hui, l'innovation peut repousser les limites à la croissance en prenant des formes très variées, de la technique à l'organisation sociale ou politique, dès lors qu'elle rend possible l'usage commun de ressources limitées. Toutes les sciences sont appelées à y contribuer, celles qui cherchent des substituts techniques ou des usages plus efficaces de ces ressources comme celles qui permettent de comprendre et de résoudre les conflits sur la distribution des ressources rares – les sciences humaines et sociales.

Une autre lecture de la stagnation actuelle en voit plutôt les origines dans des facteurs macroéconomi-

ques et démographiques qui produiraient un excès d'épargne, ou au moins sa mauvaise distribution. Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt est désormais le mystère à comprendre. Même à la fin du XIX^e siècle, alors que l'inflation était nulle voire négative, le niveau de 2 % sur les meilleurs placements à long terme était resté un minimum infranchissable, mais on observe aujourd'hui des taux inférieurs à 1 % dans de nombreux pays.

C'est à Keynes et à Hansen (qui inventa le terme « stagnation séculaire » dans les années 1930) que se réfèrent les travaux sur cette question. Ils invoquent des déséquilibres entre les groupes sociaux, certains – riches et vieillissants – épargnant trop et hésitant à prêter à ceux qui souhaiteraient emprunter, le taux d'intérêt ne pouvant permettre l'ajustement à cause de la focalisation des prêteurs sur le risque de défaut des emprunteurs.

CONFLITS INTERNATIONAUX

Ces déséquilibres peuvent aussi concerner des pays – par exemple entre pays excédentaires en épargne (la Chine et l'Allemagne en premier lieu) et pays demandeurs. Les formes de contrôle des prêteurs sur les emprunteurs, déjà délicates à mettre en œuvre pacifiquement au sein d'un système judiciaire, sont ainsi susceptibles de conduire à des conflits internationaux, par exemple si les origines de l'épargne ne sont pas considérées comme légitimes par les emprunteurs, ou si ses utilisations sont perçues comme menaçantes pas les prêteurs.

Selon la manière dont on interprète la stagnation actuelle, les prescriptions de politique économique diffèrent. Certains pensent que la croissance doit être stoppée sous peine de catastrophe, d'autres qu'il faut au contraire la relancer pour stimuler la demande et l'investissement. D'autres suggèrent de taxer fortement l'épargne et de développer l'investissement public. D'autres croient qu'une politique monétaire expansionniste relancera finalement l'investissement. Mais l'absence d'interprétation partagée mène à un scepticisme croissant envers la possibilité même d'une action politique, ce qui conduit à la tentation, pour des groupes sociaux ou des nations, d'imposer par la force ses intérêts sans plus se soucier de convaincre. Il est donc aujourd'hui encore plus urgent de comprendre que d'agir. ■

Pierre-Cyrille Hautcœur est directeur d'études à l'EHESS et professeur à l'École d'économie de Paris

Pour un « code civil » des données numériques

Les machines qui nous entourent collectent des informations qui intéressent les entreprises. A qui appartiennent-elles ? Dans quelles conditions commerciales les utiliser ? Une législation est nécessaire

PAR GÜNTHER H. OETTINGER

C'est une réalité : les objets qui nous entourent collectent des données en permanence. Notre smartphone enregistre l'endroit où nous nous trouvons, les photos que nous avons prises, le nombre de pas parcourus, les sites Web visités ou les messages envoyés. Les montres connectées enregistrent nos battements de cœur en permanence, et nous signalent quand est venue l'heure de faire un peu d'exercice. La Commission européenne s'est penchée sur le phénomène, afin de garantir notre droit fondamental à la protection de la vie privée. Le « règlement général sur la protection des données » qui entrera en vigueur en 2018 permettra aux citoyens européens de mieux contrôler leurs données personnelles. Il contient aussi des bénéfices importants pour les entreprises. Elles auront dorénavant l'avantage d'un guichet unique et d'un seul jeu de règles européennes pour opérer sur le grand marché unique du numérique. A travers des dispositifs innovants, comme la protection des données dès la conception, le chiffrement ou la pseudonymisation, les fabricants d'objets connectés en Europe ont une véritable carte à jouer pour faire de la protection de la vie privée un atout commercial.

Mais cette protection n'est qu'une des facettes du problème. Les près de quarante microprocesseurs et les dizaines de capteurs contenus dans une voiture moderne collectent des quantités de données qui ne sont pas des données personnelles, mais plutôt des contrôles de pression, de température, d'usure, etc. Ce condensé d'électronique et de technologie sert à améliorer la performance du véhicule, son

confort et sa sécurité. Un GPS embarqué est sans conteste bien pratique pour le conducteur, mais dans le même temps le système de navigation recueille les coordonnées GPS en cours et antérieures, ainsi que les données entrées dans le GPS, telles que l'adresse du domicile. Où vont ces informations ? Sitôt que le GPS est intégré dans le véhicule, on peut penser que toutes les informations qu'il rassemble arrivent entre les mains des fabricants automobiles. Mais que se passe-t-il si le GPS est en fait une application de votre smartphone ? Est-ce que toutes les informations finissent dans un serveur de Google en Finlande ou en Caroline du Sud ?

« L'OR DU FUTUR »

Aujourd'hui, de plus en plus d'agriculteurs utilisent des données provenant de satellites qui analysent la nature de leurs sols et les besoins d'engrais. Les fabricants de machines agricoles, tels que l'américain John Deere, se servent déjà de capteurs et d'objets connectés pour éviter les pannes et anticiper des remplacements de pièces détachées. Tous ces nouveaux services sont basés sur des données collectées par des machines. Les bénéfices potentiels sont énormes, en matière d'économie de coût, de rendement et de protection de l'environnement. Mais que se passe-t-il si les agriculteurs n'ont pas accès à ces données ? Et seulement les fournisseurs d'engrais et de machines ?

La collecte de données générées par des machines est un phénomène qui, s'il n'en est qu'à ses débuts, va se développer de manière exponentielle. Appartiennent-elles au fabricant des machines ? A l'entreprise qui a installé les capteurs ? A celle qui a acheté les machines et les utilise ? Il ne s'agit pas tant ici de la protection des données personnelles que de déterminer les conditions de l'accès aux données générées par des machines et les modalités commerciales de leur utilisation.

Il n'existe, pour l'heure, aucune réglementation en la matière, que ce soit au niveau national ou européen. C'est pourquoi les constructeurs automobiles, par exemple, demandent

régulièrement aux acheteurs d'adhérer aux conditions d'utilisation, en vertu desquelles eux seuls ont le droit d'utiliser les données générées par le véhicule. Mais n'y aurait-il pas aussi un bénéfice sociétal si d'autres acteurs de l'économie avaient accès aux données générées par le véhicule ? Ou que ces données puissent être partagées avec les autorités routières pour améliorer la gestion du trafic ?

Du point de vue de la politique économique, la réponse est claire. Si nous voulons accélérer la numérisation de notre économie, nous devons clarifier les droits d'accès et d'utilisation des données générées par les machines. En effet, les données constituent, littéralement, « l'or du futur ». Avec le big data, il suffit d'un clic pour associer différentes bases de données à des secteurs économiques très divers et pouvoir ainsi adapter les produits et les services aux souhaits des clients.

C'est pourquoi je plaide en faveur d'un « code civil sur les données ». De même que le code civil régit de façon claire, entre autres, le droit de propriété, de possession et de bail pour les biens meubles et immeubles, nous avons besoin d'un code civil pour l'ère du numérique qui clarifie en détail les questions qui peuvent se poser en matière de droits relatifs aux données. Cette question ne peut être tranchée au niveau local ou national. Le morcellement serait fatal et nous risquerions de nous voir imposer la loi des grandes plates-formes numériques, faute de proposer une alternative de taille critique. C'est au niveau de l'Union européenne qu'il faut établir une telle législation.

Ces questions ne peuvent être traitées à la légère et demandent des consultations tous azimuts. J'ai invité, le 17 octobre, à Bruxelles, des personnalités de premier plan des secteurs scientifiques et industriels à une conférence portant précisément sur ces thèmes, qui sera je l'espère le point de départ d'un débat public. Nous prévoyons d'avoir suffisamment clarifié les questions les plus importantes d'ici à quelques mois pour que je puisse présenter, dans un document stratégique, les grandes lignes de l'action future de l'UE dans le domaine de la propriété des données et de leur utilisation. ■

Günther H. Oettinger est commissaire européen pour l'économie et la société numériques

C'EST AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE QU'IL FAUT ÉTABLIR UNE TELLE LÉGISLATION